



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Septembre 2011

L'an deux mille onze, le quatorze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Serge SOUBIELLE, Maire.

Etaient présents : M. Serge SOUBIELLE, Maire,
Mesdames et Messieurs Maria CABRERA, Gérard BIGOURDAN, Marie-Louise LASSALE, Georges MENCION, Yves FALVET, Adjoint.
Mesdames et Messieurs Georges GUARDIA, Pierre GURGUI, Christine KOHLER, Robert RIFFAUD, Pierre Yves BONILLO, Françoise CHOPLAIN, Réjane THIBON-SAHONET, Augustin FERRER, Vincenzo ROMANO, Daniel AVAZERI, Jean Fred REILHAC, Conseillers municipaux..

Etaient représentés :
Madame Marie-Hélène GUEROULT donne procuration à Monsieur Serge SOUBIELLE,
Monsieur André JIMENEZ donne procuration à Monsieur Augustin FERRER
Monsieur Kadi BEN ABDESLEM donne procuration à Mademoiselle Maria CABRERA

Absents non excusés : Madame Pascale ROCHELLE
Monsieur Larbi AIT BOUNOUR

Date de la convocation : 7 septembre 2011

Secrétaire de séance : Monsieur Yves FALVET

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

1/- AVIS SUR ENQUÊTE PUBLIQUE RÉALISATION BASSINS DE RÉTENTION

Par arrêté préfectoral du 11 août 2011, Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, au titre du Code de l'Environnement (eaux et milieux aquatiques) pour le projet de création de deux bassins de rétention au droit de la Riberette sur la Commune de Bages.

Le projet envisage la construction de deux bassins de rétention pour protéger la commune d'une crue de période de retour d'environ 50 ans.

Deux bassins seront aménagés : le bassin "Verdeille" d'une surface de 5 923 m² et le bassin "paysager" d'une surface de 15 803 m². Ces bassins seront positionnés en parallèle par rapport à la Riberette et son affluent. Le bassin Verdeille sera grillagé afin de le sécuriser.

Ces bassins de rétention auront un volume de stockage de 30 500 m³ et permettront de diminuer considérablement l'impact des inondations à l'entrée de Bages.

Aux termes de l'article 8 dudit arrêté préfectoral, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours qui suivent la clôture de ladite enquête.

Considérant les pièces du dossier soumis à enquête,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur ce dossier.
Adopté à l'Unanimité.**

2/- RENOUELEMENT JEUX JARDIN D'ENFANTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été engagée auprès de fournisseurs spécialisés afin de procéder au renouvellement de plusieurs jeux au jardin d'enfants.

La commission d'ouverture des Plis, réunie le lundi 18 juillet 2011 a retenu l'entreprise suivante :

PAYSAGES SYNTHESE
Chemin de la Basse
66 350 TOULOUGES

POUR UN MONTANT TOTAL HORS TAXES DE 17 449.64 hors taxes avec variante pour aménagement d'un sol de sécurité pour le manège de 2 035 € hors taxes.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le marché ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

3/- INSTAURATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Ce point est reporté au prochain conseil municipal. Les élus souhaitent délibérer pour tout en même temps.

4/- DÉTERMINATION D'UN PÉRIMÈTRE SOUMIS A AUTORISATION PRÉALABLE DE DIVISION

En vertu de l'article L 111-5-2 et L 421.4 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la nécessité de procéder à la délimitation d'une zone soumise à déclaration préalable toute division foncière volontaire, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives, afin de mieux maîtriser le phénomène de cabanisation et tendant à protéger le caractère naturel des espaces.

Il propose d'inclure dans ce périmètre l'ensemble des zones N, A, AU à l'intérieur desquelles il entend pouvoir exercer l'application de l'Article L 111-5-2 du Code de l'Urbanisme (cf. plan cadastral ci-joint annexé).

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé :

Considérant le risque de favoriser l'émergence d'un « nouveau Matès » sur la commune, (problèmes de cabanisation),

Considérant, en vertu de l'Article L 111-5-2 du Code de l'Urbanisme, la nécessité de ne pas compromettre le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques auxquels participent ces espaces,

DÉCIDE à la majorité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la proposition de son Président,
- **DE SOUMETTRE** à l'intérieur des zones N, A, AU à déclaration préalable, toute division volontaire, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publicité dans les deux journaux locaux,
- **DIT** que la présente délibération sera adressée sans délai au Conseil supérieur du notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux barreaux constitués près les Tribunaux de Grande Instance dans le ressort desquels sont situées la ou les zones concernées et au greffe des mêmes tribunaux.

5/- RENOUELEMENT DÉLÉGUÉS U.D.S.I.S.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que conformément à l'article 7 des statuts de l'U.D.S.I.S, il est procédé au renouvellement de la composition des instances délibérantes et exécutives. Il convient donc de désigner un représentant pour la commune de BAGES ainsi qu'un représentant supplémentaire qui seront amenés à siéger à l'Assemblée Syndicale.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de désigner :

Monsieur Serge SOUBIELLE en qualité de Maire, pour assumer cette représentation

Ou en cas de carence :

Madame Marie-Hélène GUEROULT en qualité d'Adjointe au Maire, au titre de représentant supplémentaire.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé :

- **D'APPROUVER** la proposition de son Président.

6/- RENOUELEMENT DE TEMPS PARTIEL

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de renouvellement de temps partiels à 90 % pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012 formulée par une ATSEM pour raisons familiales.

Considérant que les nécessités de service permettent l'aménagement des horaires de travail, il propose de donner un avis favorable à cette demande.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et à l'unanimité,

- **APPROUVE** cette proposition,
- **DIT** que le personnel autorisé à travailler à temps partiel est le suivant : une ATSEM à 90 % pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012.

7/- CRÉATION POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de créer un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} Classe à temps complet, à compter du 15 octobre 2011, eu égard au congé longue durée de la titulaire du poste.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette proposition,
- **DÉCIDE** de créer un poste d'Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet.

8/- TARIF SPECTACLE COMPAGNIE ZIZANIA THEATRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de la commune d'organiser un spectacle autour du répertoire de chansons en catalan de Joan Paul Giné, création de la Compagnie Zizania Théâtre, le samedi 10 septembre 2011 à la Salle des fêtes de Bages et propose de fixer le tarif d'entrée à 8 euros avec gratuité pour les moins de 12 ans.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** ce tarif.
- **DIT** que les sommes seront recouvrées à l'article 70621 « Régie billetterie culturelle » du budget principal.

9/- CONVENTION PRÉSENCE ERDF

ERDF a pour mission de garantir la qualité et la sécurité du réseau de distribution d'électricité ainsi que l'accès non discriminatoire au réseau de tous les acteurs du marché ouvert sous le contrôle de la commission de régulation de l'énergie et des collectivités territoriales concédantes, propriétaires du réseau de distribution.

Une série d'évènements a révélé la nécessité de renforcer le partenariat entre ERDF, les autorités concédantes et les communes. Les aléas climatiques ont montré la nécessité de travailler avec les communes en amont des situations de crise. Il s'agit de mieux faire connaître le dispositif de crise d'ERDF et d'identifier les synergies qui permettent d'accélérer la réalimentation des clients.

Ainsi, afin de répondre à la vision précise que les élus ont pour l'avenir de leurs Communes, ERDF fait évoluer ses rôles traditionnels d'opérateur industriel de concession d'électricité et d'opérateur de marché, pour s'impliquer plus largement dans la vie des territoires.

C'est pourquoi, ERDF souhaite développer une dynamique d'accompagnement dédiée à la commune au travers des services de proximité. Sous le couvert de cette dynamique, ERDF propose les partenariats suivants :

- renforcer la proximité ;
- contribuer à la gestion des incidents liés au réseau électrique ;
- améliorer l'environnement des travaux ;
- être un acteur sociétal du développement durable.

Ces partenariats sont définis au sein de la convention qu'il convient de conclure entre la commune et ERDF. Cette convention précise le contenu des partenariats et leurs modalités de mise en œuvre ainsi que les engagements réciproques d'ERDF et de la Commune.

Dans le même temps, la Commune se voit attribuer par ERDF un interlocuteur privilégié dont la mission est l'écoute et l'accompagnement de la Commune dans ses projets, dans une dynamique d'anticipation.

De même dans un souci de gestion des situations difficiles, ERDF préconise la désignation d'un correspondant tempête au sein de la Commune, correspondant qui sera un vecteur d'information et de communication.

Cette convention est établie à titre gracieux pour une durée d'un an à compter de la date de signature par les parties renouvelable par tacite reconduction, pour une durée maximale de trois ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention présence Pyrénées Orientales entre ERDF et la Commune relative à la gestion des incidents climatiques ;
- **DÉSIGNE** Monsieur Serge SOUBIELLE, Maire comme correspondant tempête de la Commune.

10/- MISE À DISPOSITION D'UN VÉHICULE PUBLICITAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réflexion a été menée afin de bénéficier d'une mise à disposition gratuite d'un véhicule utilitaire destiné aux services techniques pendant deux ans. Cette solution a été trouvée auprès de la société INFOCOM France pour une redevance de 500 € par an (cinq cent euros).

La commune ne devra assumer la couverture auprès de sa compagnie d'assurance ainsi que l'approvisionnement en carburant).

Le modèle mis à disposition de la commune est de type PARTNER avec portes latérales.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de son Président et l'autoriser à signer la convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

11/- ASSISTANCE JURIDIQUE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de renouveler la collaboration, selon les termes de la lettre de mission ci-joint annexée, avec Maître Emeric VIGO, Avocat au Barreau des Pyrénées Orientales, sis 13 impasse Bergère à Perpignan.

Ce renouvellement s'étend sur la période du 1^{er} juin 2011 au 31 mai 2012.

L'objet de la mission étant une assistance juridique pour toutes les activités et missions liées à l'exercice des compétences de la commune de BAGES

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la lettre de mission à conclure entre la commune et Maître Emeric VIGO ci-joint annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **DIT** que les sommes nécessaires sont inscrites au budget en cours.

12/- AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de prendre en compte les réactions en défaveur des stations relais pour la téléphonie mobile, émanant notamment des riverains du château d'eau de la commune.

Il propose de confier cette affaire à Maître Olivier COHEN, Avocat, sis 36 bis Cours Palmarole à PERPIGNAN pour représenter et défendre les intérêts de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de son Président,
- **L'AUTORISE** à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

13/- QUESTIONS DIVERSES

- ▶ Suite à un courrier des dirigeants de l'AS BAGES sollicitant une aide exceptionnelle destinées à compenser les frais de déplacement des jeunes de l'école de foot au stade Vélodrome à Marseille, Monsieur le Maire propose d'allouer la somme de 500 €. Avis favorable.
- ▶ Lecture d'une correspondance émanant de FRANCE TELECOM ORANGE qui souhaite procéder à l'enlèvement de la cabine située impasse de la Salle dont l'utilisation est très faible. Les élus émettent un avis favorable.
- ▶ Lecture d'un courrier de Monsieur et Madame GAUCI qui souhaitent acquérir un espace situé 5 et 7 Place du Docteur Bolte.
- ▶ Lecture d'une lettre de Monsieur Raymond FAURE remerciant le Conseil Municipal pour la subvention accordée au titre de l'année 2011.
- ▶ Lecture d'un courrier de Monsieur le Préfet relatif au projet de dispositif centralisé de vidéoprojection destiné à optimiser les caméras et à renforcer l'efficacité des services de gendarmerie dans la lutte contre les actes de délinquance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Bages, le 22 septembre 2011
Le Maire,
Serge SOUBIELLE